

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Pouvoirs: 4

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le 30/11/2022
ID : 014-211407127-20221129-00060-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/11/2022**

Référence de la délibération : 02-CM-2022-060
Date de convocation du CM : 23/11/2022

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 29/11/2022**

02-CM-2022-060 – Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés - pour un montant de 50 000,00 €, concernant le mandatement des salaires et cotisations des agents pour le mois de décembre 2022,

Considérant qu'il était prévu au budget primitif la somme 1 623 500,00€ au chapitre 012,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à faire procéder aux virements suivants :

• Compte 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) :	- 50 000,00 €	
• Compte 64114 – Personnel titulaire – Indemnité inflation :		+ 11 500,00 €
• Compte 64131 – Rémunérations :		+ 25 000,00 €
• Compte 6454 – Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C :		+ 3 000,00 €
• Compte 6455 – Cotisations pour assurance du personnel :		+ 10 500,00 €
	<hr/>	
	- 50 000,00€	+ 50 000,00€

Sur présentation de Mme Angot, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. Lemarchand pour lui-même et pour M. Masson, Mme Loisel pour elle-même et pour M. Thomas, M. Marie pour lui-même et pour Mme Demoy),

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n°1.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à faire procéder aux virements précités.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

**Le Maire,
Christian Le Bas**

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à
compter de sa publication.

